

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09 avril 2024

N° 25/2024

Complément tarifs
salle des fêtes

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Paul VOUHE.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Fabienne THONÉE donne pouvoir à Didier DAVID, Guillaume PORCHET donne pouvoir à Lucy MOREAU,

Excusée sans pouvoir : Jean-Luc CHARTIER.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	01
Pouvoirs :	03
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,



Lucy MOREAU

Transmission au contrôle de légalité le

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20240409-25-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

N° 25 : Complément tarifs salles des fêtes.

Suite à la délibération n°67/2023 du 5 décembre 2023 fixant les tarifs des salles des fêtes chemin des vignes, et champbertrand, il est nécessaire d'apporter quelques précisions.

Afin de soutenir l'animation sur la commune proposée par les associations virollaises, Mme GONTIER, Adjointe, propose d'octroyer annuellement une gratuité de salle (l'une ou l'autre) à chaque association dont le siège est sur la commune à compter de 2024.

Elle propose également que l'association de parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire, bénéficie de la gratuité toute l'année afin de soutenir les écoles, sources de vie sur le territoire de notre commune.

Ces gratuités ne concernent pas le chauffage ou les autres prestations qui seront facturées à chaque utilisation, au même titre que les autres utilisateurs.

Le Conseil Municipal décide après délibérations, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider ces modifications de tarifs pour 2024.

La secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20240409-25-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024